

Chaque substance, ou famille de produits possède sa propre toxicité

Solvants dans les peintures, diluants, nettoyeurs inflammables	
Essence de térébenthine, xylène, cétones, naphthas, white spirit	Ebriété, irritations
Xylène, toluène, éthylbenzène	Toxiques pour l'audition surtout si travail en ambiance bruyante
Ethers de glycol, n-hexane	Irritations, maux de tête, certains toxiques pour la reproduction
Décapants, dégraissants	
Dichlorométhane	Cancérogène suspect, toxique pour le système nerveux et le cœur
Lessive de soude et/ou acides	Brûlures cutanées et oculaires
Résines dans les peintures	
Polyuréthane, acryliques époxy	Asthme, allergies et irritations
Pigments dans les peintures	
Composés du plomb, chromates	Reprotoxiques et cancérogènes pour certains
Dioxyde de titane souvent sous forme nanoparticulaire	Cancérogène catégorie 2 CLP
Vitrificateurs	
N-méthyl pyrrolidone	Toxique pour le fœtus
Autres	
2-butanone oxime	Cancérogène suspect
Silice	Cancérogène pulmonaire

La pénétration de ces substances dans l'organisme se fait par inhalation des vapeurs, des poussières de ponçage et par pénétration cutanée.

Les pratiques à risque

Nettoyage des mains au « white spirit », à l'essence	Dessèchement, irritation de la peau et pénétration dans le corps
Travail en zone confinée, local sans ventilation	Vapeurs de solvants inflammables, risques d'explosion
Ponçage, grattage, décapage de peintures	Inhalation de poussières de silice et de bois, de dioxyde de titane, de pigments au plomb, chromates dans les peintures anciennes dont la plupart est cancérogène
Intervention sur matériaux amiantés	Inhalation de fibres d'amiante cancérogènes
Utilisation de matériel à gaz	Inhalation de monoxyde de carbone toxique et reprotoxique
Transvasement des produits toxiques dans une bouteille d'eau ou autre contenant sans étiquette.	
Laisser à l'air libre ou mettre dans sa poche des chiffons imbibés de produits.	
Manger, boire, fumer et pour les dames se maquiller sur les chantiers.	



santé au travail en limousin

Les services interentreprises de santé au travail du Limousin (ACIST 23, AIST 19, AIST 87, AMCO BTP) sont membres du réseau STL Limousin.

Site : www.sante-travail-limousin.org

Mail : contact@stlim.org



santé au travail en limousin

Peintre en bâtiment



STL Limousin - Mai octobre 2021 - Crédits photos : Fotolia

Prévention du risque chimique

Protection collective

- Préférer les peintures en phase aqueuse plutôt que les peintures en phase solvant.
- Ne pas utiliser des produits contenant des cancérogènes mutagènes toxiques pour la reproduction (CMR).
- Pour le dégraissage, préférer les produits lessiviels aux solvants pétroliers.
- Pour le ponçage et pour le décapage, préférer les procédés physiques (ponceuses avec aspiration, ...).
- Ventiler le plus possible les locaux (aération naturelle ou mécanique).
- Privilégier l'aspirateur au balai.
- Éviter le chalumeau et préférer le pistolet à air chaud, utilisé en plein air pour le décapage à chaud.
- Pour la pulvérisation de peinture, privilégier le système « sans air » et se protéger contre les vapeurs de solvants, les aérosols.
- Etiquetage des produits : utiliser l'emballage d'origine ou replacer l'étiquette sur le nouveau conditionnement.



Repérez les pictogrammes de danger !

Protection individuelle

Elle doit être adaptée aux produits utilisés et à leur mode d'application

(Lire l'étiquette du produit et/ou la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité.)

Port de masques respiratoires :

A adapter aux produits utilisés et aux tâches effectuées :

- Généralement A et AX marron pour les peintures, vernis et vitrificateurs à base de solvants et les décapants chimiques,
- Généralement P3 pour la protection contre les poussières de ponçage.



Port de gants :

A adapter aux produits utilisés et aux tâches effectuées : par exemple gants en nitrile pour les peintures contenant du naphtha ou autres solvants d'origine pétrolière.

Port de lunettes :

A utiliser s'il existe un risque de projections.

Hygiène individuelle :

- Lavage régulier des mains,
- Ne pas boire ni manger sur le lieu de travail,
- Ne pas emporter les EPI chez soi (risque de contamination),
- Changer fréquemment de vêtements de travail.

Les équipements de protection individuels sont à usage personnel, fournis gratuitement par l'employeur et entretenus par lui.

Votre service de santé au travail propose aux employeurs adhérents une aide à l'évaluation des risques (DUER) dont le risque chimique, des sensibilisations à la prévention des risques auprès des salariés, des mesures de métrologie et des campagnes diverses en entreprise.

Employeur



Salarié(e)



Le salarié bénéficie d'un suivi individuel adapté à ses expositions professionnelles par l'équipe pluridisciplinaire : médecins du travail, collaborateurs médecins, infirmières, ...)